

#### Qui suis-je?



## Consultante en médiation culturelle et accessibilité





Cité de la musique : Chargée de l'accessibilité (2006-2010)



Panthéon : responsable des publics (2002-2006)



Association Médiation culturelle

**ETES-VOUS** PRÊTA CHANGER VOS HABITUDES?



### De quoi va-t-on parler?

1. Rapide présentation des handicaps

2. La loi « handicap » et son actualité

3. Quelques exemples au hasard...

4. Comment faire? Avec qui? Avec quelles ressources?

## Parmi vous:



> Qui porte des lunettes, des lentilles.. Ou a des problèmes de vue ?



> Qui a déjà poussé une poussette et rencontré des obstacles ?



Qui a déjà été gêné dans ses déplacements suite à un incident ?



> Qui a déjà eu des problèmes pour comprendre des informations dans une langue étrangère ?

# 1. Rapide présentation des handicaps

10	15	7	16
3	14	1	8
20	12	5	11
2	6	4	18
9	13	17	19

- A. Combien y a-t-il de personnes handicapées en France ?
  - 1. 20 millions
  - 2. 1 million
  - 3. 5 millions



## B. A quel handicap correspond ce pictogramme?

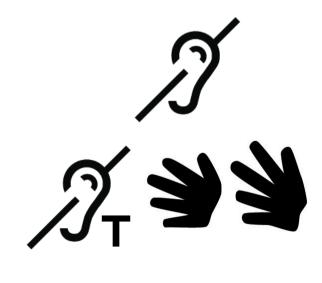
- 4. mental
- 5. auditif
- 6. psychique











C. Les termes « personne handicapée moteur » et « personne en fauteuil roulant » veulent dire la même chose ?

7. non

8. oui



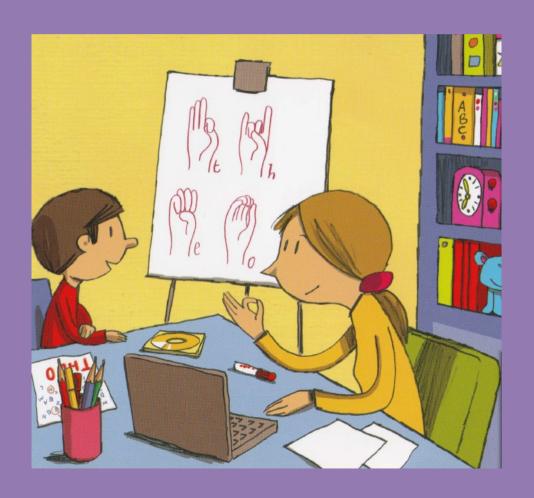
## D. Cette entrée est-elle actuellement accessible aux personnes en fauteuil roulant ?

9. oui10. non



E. Suffit-il d'écrire un texte en français pour être compris des personnes sourdes qui pratiquent la langue des signes ?

11. oui 12. non



## F. La trisomie fait-elle partie des handicaps ...

- 13. moteurs?
- 14. psychiques?
- 15. mentaux?



- G. Les normes pour les personnes non-voyantes peuvent-elles concerner...
  - 16. l'éclairage?
  - 17. l'utilisation des pictogrammes ?
  - 18. les escaliers (mains courantes etc.) ?



2. La loi « handicap » et son actualité

#### LOIS

LOI nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR: SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### TITRE Ier

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1er

Avant l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 146-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 146-1 A. – Dans toutes les instances nationales ou territoriales qui émettent un avis ou adoptent des décisions concernant la politique en faveur des personnes handicapées, les représentants des personnes handicapées sont nommés sur proposition de leurs associations représentatives en veillant à la présence

## « Une loi, un principe : l'accessibilité de tout à tous »



#### Définition dans la loi de 2005 :

" Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subje dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

« Art. L. 111-7-3. – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

#### LES AVANCEES

- tenir compte de tous les handicaps
- faciliter l'accessibilité au bâti et aux offres
- prendre en considération la notion d'autonomie
- diagnostic avec propositions chiffrées pour 2011
- mise en conformité le 1er janvier 2015
- contrôle par une commission communale d'accessibilité
- peu de dérogation possible
- sanctions (45 000 euros d'amende minimum + peine d'emprisonnement)



## #Accessibilité QUE CEUX QUI S'OPPOSENT AU REPORT DE LA LOI LÉVENT LA MAIN! PERSONNE ? NICKEL.

Klaire fait grr

#### **LES TEXTES DE LOI**

- loi du 11 février 2005
- décret 2006-555 du 17 mai 2006 pour les ERP
- arrêté du 1er août 2006 pour les ERP neufs
- arrêté du 21 mars 2007 pour les ERP existants
- décret du 30 avril 2009 pour le diagnostic
- circulaire du 30 novembre 2007 (résumé avec des schémas)
- NOUVELLE LOI: 10 juillet 2014
- en plus des lois : faire appel au bon sens !
- attention aux besoins contradictoires selon les handicaps!
- accessibilité du bâti et esthétique ne sont pas contradictoires !
- une mise en accessibilité n'est pas toujours très chère!



#### **LES GRANDS PRINCIPES**

- repérer et s'orienter
- accéder et circuler
- atteindre et utiliser
- communiquer
- se **reposer**
- être en **sécurité**
- sortir et évacuer



#### **ACTUALITE 2014**

#### Les Agendas d'accessibilité programmés (AD'AP)

- -si pas accessible en 2015, possibilité pour les communes de déposer une demande d'AD'AP à la préfecture
- -pour les ERP, 3-6-9 ans supplémentaires
- -programmation des travaux avec rétroplanning et échéances budgétaires
- -dépôt de l'AD'AP en mairie ou préfecture (si plusieurs bâtiments) avant le 27 septembre 2015
- -délai d'approbation de l'AD'AP par la préfecture : 4 mois
- -suivi des états d'avancement des AD'AP sur les sites Internet des préfectures
- -bilan après 1 an, et à mi-AD'AP
- -attestation d'achèvement des travaux validée par un contrôleur technique et envoyée à la commission d'accessibilité avec les pièces prouvant le respect des engagements de l'AD'AP
- -contenu de l'AD'AP : liste des travaux à venir, délais et financements

#### La révision des normes

- -besoin de prendre en compte en priorité la qualité d'usage pour tous
- -pas uniquement les personnes handicapées mais aussi les personnes âgées
- -possibilité de proposer des solutions alternatives avec service équivalent
- -possibilité de dérogation nouvelle : si l'environnement n'est pas accessible



3. Quelques exemples au hasard...

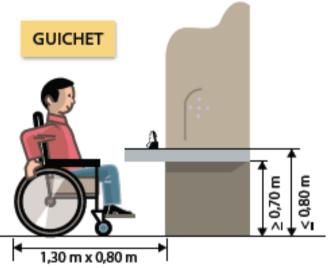


ouverte à tous, aux mêmes **horaires** 

#### Château de Nantes

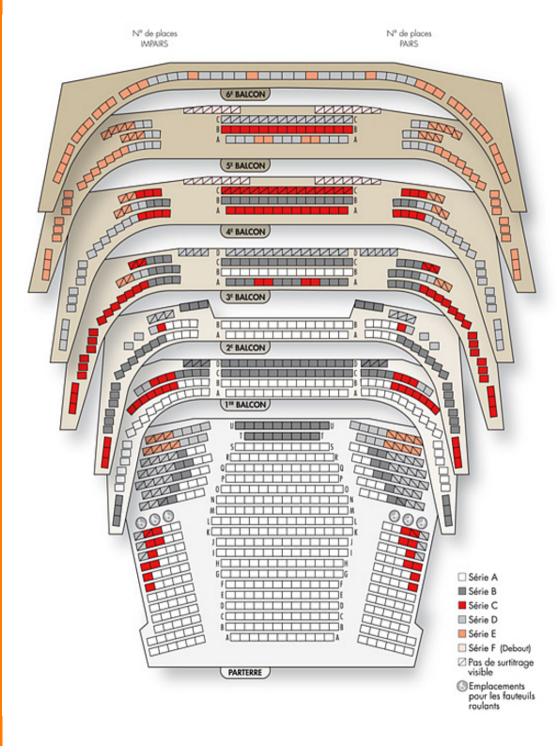






### Elément à voir, toucher, lire entre 0,90 m et 1,30 m





2 places « fauteuil » minimum + 1 place « fauteuil » pour 50 places « valides ».

#### **Bandes podotactiles**



Centre Pompidou, Paris



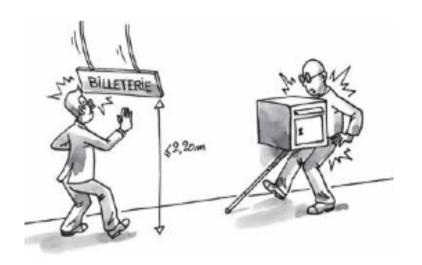








100 lux minimum dans les circulations



Bande de vigilance en haut, main courante prolongée, nez de marches contrastés et antidérapants









4. Comment faire? Avec qui? Avec quelles ressources?

#### **Où TROUVER LES INFOS?**

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

http://www.accessibilite.gouv.fr/

29 mai 2015, Aubenas (07) : Réunion d'information sur les nouvelles normes Accessibilité (organisée par la CCI de l'Ardèche)

2 juin 2015, Grenoble (38): Réunion-formation des élus et des techniciens des communes sur les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) (organisée par la DDT, l'association des maires de l'Isère et le département)

3 juin 2015, Villefontaine (38): Réunionformation des élus et des techniciens des communes sur les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) (organisée par la DDT, l'association des maires de l'Isère et le département)

#### Rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr pour retrouver

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP



1 200

#### réunions locales d'information autour des Ad'AP depuis le 1er janvier 2015

- 1,5 million de pages lues sur le site de la DMA pour 483 000 visiteurs
- 120 000 auto-diagnostics réalisés via l'outil gouvernemental
- 1 100 Ad'AP déposés au 2 avril 2015

#### Vous avez 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n°13824\*03 en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

#### Renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

## Les acteurs de la ville et de la construction

- Maître d'ouvrage : maire, aménageur, promoteur...
- Il est commanditaire du projet, décide de son montage opérationnel et du lancement des travaux.
- Maître d'œuvre : architecte, bureau d'études...
- Il est chargé de la conduite du projet et du bon déroulement des travaux.

  Il intervient dans le choix des entreprises qui vont faire les travaux.

  Il est indépendant des entrepreneurs qui réalisent les travaux.



Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre partagent la responsabilité de l'application des règles d'accessibilité.

- Artisans et entreprises de bâtiment
- Ils sont chargés de réaliser les travaux. Agissant dans le cadre d'un marché et obéissant aux règles de l'art de leurs métiers, ces acteurs de proximité que l'on choisira qualifiés et formés aux bonnes pratiques de l'accessibilité, sont chargés de mettre en œuvre les projets.
- Contrôleur technique : bureau de contrôle ou cabinet indépendant
- Il est titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments pour contrôler le bon respect de la réglementation technique.

  Cet agrément lui est attribué par le ministère chargé de la construction en fonction des compétences techniques et de la moralité professionnelle.

  L'activité de contrôleur technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

#### Autorité qui délivre le permis de construire

- Le préfet, lorsqu'il est compétent pour délivrer le permis de construire ou lorsque le projet est un immeuble de grande hauteur.
- Le maire, dans les autres cas.
- Autorité qui contrôle le respect de l'accessibilité
- ) Le préfet.
- Le maire ou ses délégués.
- Les fonctionnaires et les agents assermentés et habilités par le ministère en charge de l'Urbanisme.



## Les financements possibles

#### Pour les bâtiments municipaux et les équipements publics

L'obligation de mise en accessibilité n'ouvre pas droit à compensation pour les collectivités territoriales. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être mobilisée pour subventionner les travaux d'accessibilité s'ils ont été définis comme catégorie prioritaire par la commission départementale d'élus réunie par le préfet. La dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques municipales et départementales de prêt peut aussi être mobilisée pour les bibliothèques.

Les travaux de mise en accessibilité relèvent des compétences du propriétaire ou de l'exploitant, selon le cas. Le maire est responsable de la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux.



### **DES IDÉES POUR FINANCER?**

Besoin de financements ? Regardez du côté de la caisse des dépôts et consignations !



Accessibilité des établissements recevant du public :

#### Recueil d'actions simples à l'attention des gestionnaires



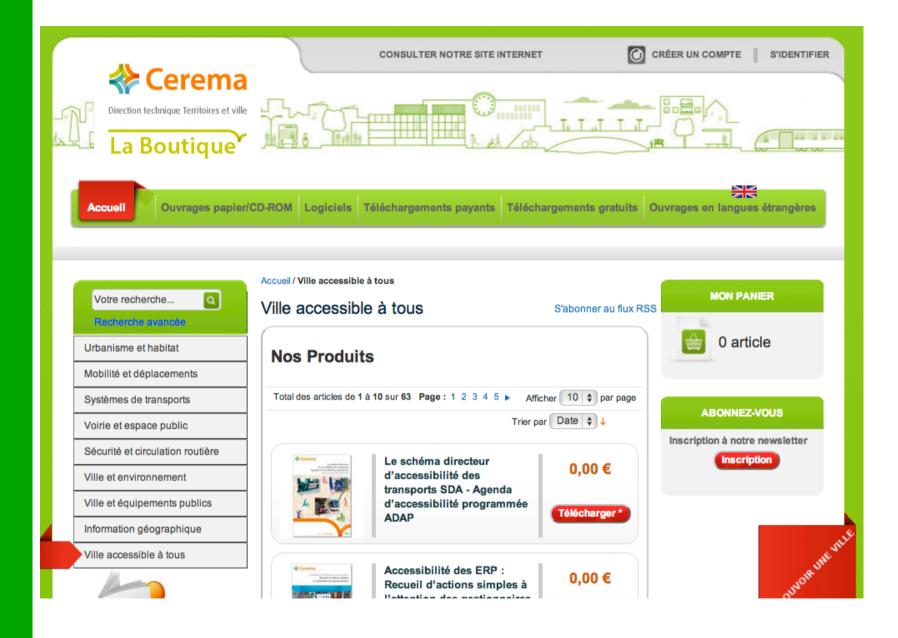
Collection | Connaissances



## Répartition des charges entre l'occupant et le gestionnaire ?

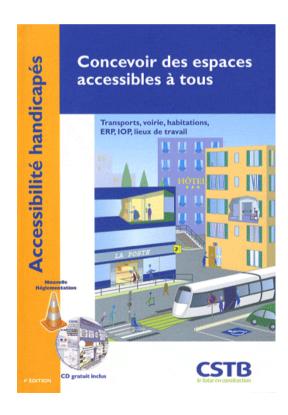
Explication et intégralité du tableau cidessous en page 8 et 9 du recueil ci-contre

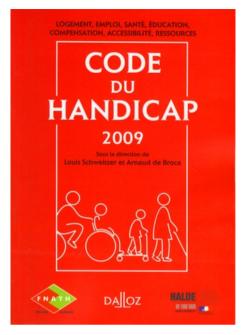
Tableau de répartition des dépenses à la charge du propriétaire ou de l'occupant	Dépenses à la charge du propriétaire	Dépenses à la charge de l'occupant
Domaine/Partie d'ouvrage/Type d'action		
Aménagements extérieurs		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (dispositif d'ouverture de porte)		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (boîte aux lettres, sonnette)		
Créer une place de stationnement adaptée : marquage au sol, signalisation verticale		
Mise en conformité sanitaire existant ou douche		
Mettre une signalétique adaptée tout au long du cheminement extérieur		
Modifier le revêtement du cheminement extérieur pour le rendre roulable		
Créer une rampe d'accès au bâtiment		
Clos et couvert du bâtiment		
Travaux sur menuiseries et serrureries extérieures		
Aménager un seuil d'entrée		
Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre		
Mise en conformité des issues de secours		
Travaux sur porte intérieure (hors issue de secours) :		
Changement de poignées et élargissement/remplacement bloc-porte		
Mettre en œuvre un espace de manœuvre devant la porte		
(extension d'un palier, réfection des marches )		

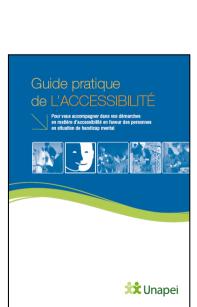






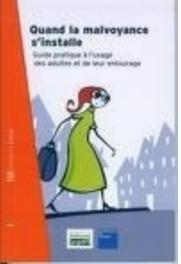






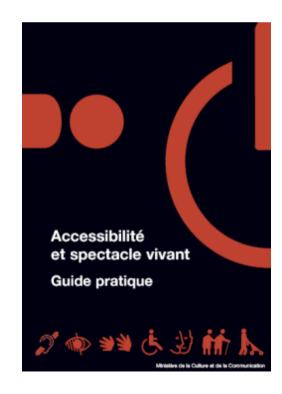














## MERCI de votre attention!

Retrouvez ces ressources sur notre site:

www.cultureaccessible.fr

Mot de passe : MeDiAcc2013

contact@cultureaccessible.fr

